



Paris, le 27 février 2015

---

## Négociations autour de l'acquisition d'Audika : le CNA et l'UNSAF font valoir les intérêts des patients

L'annonce, le 17 février 2015, de négociations exclusives en vue du rachat d'Audika par Willian Demant Holding, fabricant notamment des marques Oticon, Bernafon et Sonic, amène le CNA et l'UNSAF à prendre la parole.

L'audioprothésiste, qui procède à l'appareillage des déficients de l'ouïe, a la responsabilité légale du choix de l'appareil auditif (article L4361-1 du Code de la Santé Publique).

« *Que choisir* » avait constaté en 2009 l'importance du « *rôle de l'audioprothésiste dans la réussite de l'appareillage* ».

La question de l'accès au soin juste, et en particulier au choix des produits les plus adaptés au patient, est posée dans un environnement nouveau où les plateformes de référencement des OCAM<sup>1</sup> contractualisent avec les audioprothésistes.

L'audioprothésiste, responsable du choix de l'appareil, doit conserver l'accès à un vaste choix de produits, dans les proportions qu'il souhaite, et ne pas orienter vers les seules marques de l'actionnaire.

**L'audioprothésiste, comme professionnel de santé, doit continuer à choisir demain les solutions les plus adaptées, en bénéficiant des avancées techniques des différents fabricants.**

**Le CNA et l'UNSAF souhaitent relayer les inquiétudes des audioprothésistes, salariés ou installés, sur le droit et la nécessité d'exercer leur profession en pleine responsabilité des solutions qu'ils proposent à leurs patients.**

Dans un contexte de questionnement autour des professions réglementées, le CNA et l'UNSAF rappellent également qu'en France, la grande majorité de l'activité est le fait d'audioprothésistes, salariés ou dirigeants de TPE, exerçant entre eux une saine concurrence sur les prix et les pratiques.

### Contact Presse

---

Erika Nardeux  
erika.nardeux@orange.fr  
Tél. 06.50.96.37.74

---

<sup>1</sup> Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie